



Année scolaire 2018-2019

Carte de sortie

CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

À la rentrée, l'élève qui n'aura pas d'autorisation de sortie et qui ne fréquente ni l'étude, ni le service de garde, attendra ses parents encadré par un surveillant qui le prendra en charge de 15h00 à 15h20. Cette période dépassée, l'enfant encore présent ira au service de garde ou à l'étude. Le temps qu'il y passera sera facturé à la famille.

Nom : _____ Prénom : _____

Classe : _____

➤ J'autorise mon enfant à sortir du Collège seul **OUI** **NON**

Si **OUI**, compléter le tableau suivant, nous remettrons à votre enfant une carte de sortie l'autorisant à rentrer seul à la maison :

Heure de sortie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
15h00					
16H30					

ATTENTION : à partir du moment où l'enfant a une carte de sortie, il est tenu de quitter le collège suivant l'heure que vous avez indiquée dans le tableau. Notez que l'enfant qui reste devant le collège (escaliers, entrées, stationnement) sera dirigé en salle de permanence et la famille sera facturée. Le Collège décline toutes responsabilités, concernant les élèves en possession d'une carte de sortie, qui jouent sur les terrains aux abords de la bâtisse.

Nom du responsable de l'élève : _____

Signature : _____ Date : _____